



## ARRÊTÉ N° 2023/676

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 décembre 2023 de Madame PELLERIN Christelle tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal rue des Maisons Neuves en vue d'un déménagement,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur trois emplacements face au n° 24 rue des Maisons Neuves afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement aux véhicules nécessaires au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 22 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024 inclus.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 54:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 décembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

